



La Nouvelle MANCHE Médicale
Lettre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche

***Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche
vous présente ses meilleurs vœux ainsi qu'à votre famille
pour l'année 2015***

Dès le 7 janvier, ces vœux sont entachés d'un drame qui frappe la France.

Des terroristes djihadistes ont assassiné dix-sept français, des journalistes, des policiers, des citoyens de confession juive, ceci à Charlie Hebdo, à Montrouge et dans une épicerie casher Porte de Vincennes.

Il y a 13 ans à New York, nous avons dénoncé les attentats contre les tours jumelles, mais aussi condamné ce terrorisme en espérant ne plus jamais revoir cela.

Mais aujourd'hui, la barbarie est à notre porte, et nous devons la combattre par notre comportement, par le rappel de nos valeurs : **liberté d'expression, respect, tolérance**.

En tant que médecins, garant des valeurs humanistes, nous devons nous rappeler chaque jour le serment d'Hippocrate, qui affirme :

***« je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté,
sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions ».***

Ce serment est repris dans **l'article 7 du Code de Déontologie**.

Nous devons avoir une pensée confraternelle pour notre consœur , le Docteur Elsa CAYAT, psychiatre, collaboratrice de Charlie Hebdo, qui a perdu la vie dans cet attentat.

En outre, nous ne devons pas oublier tous les confrères qui travaillent quotidiennement dans des conditions difficiles, qui se font agresser et peuvent y perdre la vie ; ceci parce qu'ils assurent leur mission en toute indépendance et parfois en milieu hostile.

Ce drame qui a frappé dans son cœur chacun d'entre nous, doit nous faire réfléchir sur l'immense privilège que nous avons dans ce pays, d'avoir cette **liberté d'expression et de pensée**.

Ces valeurs de tolérance, de respect, de générosité, sont primordiales.

Elles doivent pouvoir être transmises à tous par chacun d'entre nous, au sein de nos familles, à l'école, et bien sûr dans nos cabinets médicaux.

Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU

Mobilisation et soutien face au projet de loi de santé publique

En 2015 comme en 2014, notre profession subit de la part des pouvoirs publics des attaques mettant en péril notre **indépendance professionnelle**.

Celle-ci est pourtant indispensable pour assurer de façon sereine le service à rendre pour le bien de nos concitoyens.

Pour cela, l'Ordre se mobilise aux côtés des médecins pour combattre et modifier le projet de loi de santé publique présenté au Parlement par Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Nous comprenons fort bien l'indignation des médecins généralistes, qui ont pu manifester leur désaccord vis-à-vis de ce projet de loi en fermant leur cabinet ou en assurant un service minimum.

Nous sommes aussi solidaires des problèmes rencontrés par nos confrères urgentistes et hospitaliers qui assurent un service avec des contraintes de plus en plus importantes.

Dans cette époque de turbulences et d'incertitude pour l'avenir de notre profession, pour son indépendance professionnelle, pour que les valeurs du métier de médecin continuent à nous réunir, le Conseil de l'Ordre doit avoir un rôle de soutien dans les difficultés rencontrées au quotidien dans l'exercice professionnel.

Nous attendons que nos dirigeants politiques prennent conscience du malaise et de la nécessité de modifier profondément ce projet de loi.

Quelques commentaires

Le Conseil de l'Ordre des Médecins pense que le projet de loi n'est pas acceptable en l'état et demande que des négociations doivent être entreprises et enfin commencées.

Les observations portent sur 4 chapitres en particulier :

1) Territorialité

L'organisation territoriale de la santé pour les secteurs de l'hospitalisation publique, privée, mais aussi pour le secteur ambulatoire ne peut résulter que d'une coordination et d'une complémentarité dans un cadre de discussion entre les partenaires ARS, organisations représentatives URPS, Ordres.

Dans le projet de loi initial, l'organisation aboutit à une étatisation du secteur de la santé.

Lors du congrès national de l'Ordre, le Président de la République a rappelé que « toutes les souplesses soient données et que les Conseils de l'Ordre régionaux et départementaux puissent s'impliquer dans ce mouvement qui vise à une meilleure prise en charge du patient ».

Il faut lutter contre l'article permettant aux ARS de s'immiscer dans la prise en charge et les orientations données par les professionnels.

La médecine serait alors dirigée par l'Etat et c'est contraire au principe d'indépendance professionnelle.

Les soins de second recours en ambulatoire et les cabinets de spécialistes de ville sont menacés dans ce projet de loi.

En conclusion, la qualité des services, le libre choix des usagers ne peuvent conduire à la mise sous tutelle de l'hospitalisation privée et du secteur ambulatoire (médecin de premier et second recours).

2) Tiers payant

La qualité du service suppose que les modes de rémunération des médecins ne comportent pas d'exigences de rendement ni de soumission aux demandes des organismes payeurs.

Ce mode de rémunération ne doit pas être un assujettissement obligatoire hormis les situations d'urgence.

Le tiers payant doit s'accompagner de garanties pour les médecins et il convient de contraindre les organismes d'assurance maladie à sécuriser le paiement et ses délais.

3) Contenu et les compétences des métiers de la santé

Il convient avant toute rédaction de réfléchir au contenu des métiers et de réaffirmer que le médecin est le pivot du système de santé, que l'information médicale doit être délivrée par le médecin et qu'il reste le coordonnateur d'une équipe de soins.

Nous réaffirmons que certaines prescriptions doivent obligatoirement être faites par le médecin (prescription de médicaments pour l'IVG prévue pour les sages-femmes, vaccinations qui n'ont pas de caractère obligatoire et qui sont un acte médical envisagé pour les pharmaciens).

Des concertations doivent avoir lieu sur les référentiels métiers afin de stabiliser les cursus de formations diplômantes avec les organisations représentatives de chaque métier.

4) Moyens d'information

Les échanges et informations nécessaires aux soins doivent respecter la volonté du patient et garantir le secret des informations qui ne doivent être accessibles par d'autres professionnels de santé habilités par le patient

Il faut ajouter que les moyens numériques mis à disposition doivent garantir la protection de la stricte confidentialité des informations.

Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU

ACTUALITES PROFESSIONNELLES 2015 : ELECTIONS ORDINALES

Les élections ordinales auront lieu le **04 juin 2015**.

Le dernier délai pour l'appel de candidature est le **04 avril 2015**.

Neuf conseillers ordinaires titulaires et neuf conseillers suppléants seront renouvelés.

Le renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans.

Tous les médecins inscrits à l'Ordre de la Manche peuvent être candidats

Nous espérons que les candidatures seront nombreuses et variées, mais également que la participation au vote sera importante.

Il nous semble nécessaire de rappeler le rôle du Conseil départemental en cette année électorale.

L'Ordre des Médecins joue tout d'abord un rôle de conseil auprès des confrères du département, dans leur exercice professionnel et leur pratique quotidienne.

1. Le secrétariat administratif, assuré par **Madame TOURAINNE et Mademoiselle AMARAL**, est à l'écoute au siège du Conseil : lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conseil de l'Ordre des Médecins de la Manche
BP 381. 197, rue Alexis de Tocqueville
50001 SAINT LÔ Cedex.
Tél : 02 33 57 04 77.

(La permanence téléphonique est fermée au public les lundi, mercredi et vendredi après-midi)
manche@50.medecin.fr

Les membres du Conseil, issus des élections départementales, sont répartis sur tout le département. La disponibilité du Président est reconnue ; il assure en outre avec le Secrétaire Général une vacation hebdomadaire au siège à Saint Lô.

2. Notre site internet:

N'hésitez pas à visiter le site internet du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Manche ouvert cette année :
<http://www.conseils-ordre-medecins-basse-normandie.fr/manche>

Sur votre moteur de recherche, vous pouvez taper : **cdom 50**

3. Développons quelques aspects des différentes missions réglementaires de l'Ordre départemental des Médecins.

a) La tenue du Tableau.

Pour les médecins postulant à l'inscription au Tableau, nous contrôlons les documents légalement requis pour exercer en France.

Nous devons statuer en séance plénière sur les demandes, vérifier la bonne maîtrise de la langue française,...

Et maintenant quelques chiffres... pour l'année 2014 :

- **86 inscriptions de médecins en 2014** :

44 % de 1^{ère} inscription et 56 % en transfert d'un autre département

35 % en Médecine Générale, 60 % d'autres spécialités et 5 % de retraités sans activité

Secteur d'activité : 27 % en médecine libérale ;

42 % sont médecins hospitaliers ;

14 % en médecine salariée ;

17 % de médecins non installés ou non actifs.

52 % sont des hommes et 48 % des femmes.

Origine géographique : 66 % sont français ;

20 % sont européens

et 14 % viennent d'autres pays.

- **31 départs de médecins de la Manche vers d'autres départements.**

- **10 médecins, jeunes ou moins jeunes, sont décédés dans l'année.**

b) Les contrats :

Quel que soit leur mode d'exercice, les médecins ont dans certaines circonstances une obligation contractuelle.

Tous les contrats doivent être soumis à l'Ordre par le médecin, pour avis.

Au service des médecins, l'Ordre joue alors pleinement son rôle de conseil, sur la base du respect de la déontologie (indépendance professionnelle,...).

Ainsi, l'année dernière, **162 contrats ont été étudiés** au niveau départemental.

c) Doléances et plaintes :

En cas de doléance, le Conseil de l'Ordre va être disponible pour une écoute attentive et respectueuse, dans des situations souvent humainement difficiles.

Le désaccord est souvent lié à un déficit de communication.

En cas de plainte, le Conseil départemental n'a aucun pouvoir disciplinaire.

Cependant la loi l'oblige à organiser une conciliation, entre les deux parties.

Si le litige perdure l'affaire est transmise au CROM à la chambre de 1^{ère} instance.

d) La permanence de soins :

Son organisation est une activité très importante et chronophage.

C'est un gros investissement qui a apporté une nette amélioration des conditions d'exercice des médecins généralistes.

e) L'Entraide :

toujours dans la volonté d'être au service de tous les médecins, l'Ordre départemental est l'échelon local et adapté, pour assurer la **mission de confraternité** :

aider le médecin ou sa famille, en grave difficulté, quelle qu'en soit la source (décès, maladie, addictologie, épuisement professionnel,...).

Soyez vigilants : protégez-vous, ainsi que votre famille (prévoyance,...), et n'oubliez pas que dans votre entourage il y a peut-être un confrère en difficulté.

Soyez donc assurés que le CDOM 50 reste à votre écoute, dans un grand respect de la confidentialité.

Dr Alain de BEAUCOUDREY Secrétaire Général

ACTUALITES PROFESSIONNELLES

Docteur Jean-Yves BUREAU

Nous continuons comme les années passées, au Conseil de l'Ordre des Médecins de la Manche, à apporter notre contribution à la réflexion en nous prononçant sur chaque problème posé.

a) La démographie médicale

Le Conseil National a édité un atlas de la démographie de la région Basse-Normandie, atlas qui doit être amélioré par des cartes interactives sur les bassins de vie permettant de connaître les mouvements de population et donc le besoin en médecin de premier recours.

Le Conseil de la Manche travaille en partenariat avec le CD 14, le CD 61, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins et l'URML mais aussi avec les autres partenaires, l'Etat, la région, l'ARS, et le Conseil Général de la Manche qui continue à œuvrer pour ce problème d'accès aux soins primaires dans le cadre des bourses, dans l'aide aux collectivités pour les maisons de santé et pour les Pôles de Santé.

Les zones définissant les priorités en matière de Pôles de Santé sont consultables sur le site de l'URML.

Cependant cette année le nombre de départs en retraite est en nette augmentation.

C'est le phénomène : papy-boom. Nous constatons qu'un certain nombre de médecins gardent une activité partielle après avoir fait valoir leurs droits.

Des zones commencent à nous inquiéter : l'accès aux soins primaires est difficile dans le Mortainais et le Val de Saire mais aussi dans la ville de Cherbourg.

Trois Pôles de Santé ont été inaugurés: les PSLA de Lessay, de La Haye du Puits, de Pont -Hebert et de St-Jean de Daye, qui permettent à de jeunes médecins de s'installer.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins tient à remercier tous les médecins porteurs de projet.

b) Permanence de soins en médecine ambulatoire

L'organisation de la PDS est identique à l'année 2014.

Comme vous l'avez déjà appris , l'AMU 50 organisatrice des gardes de régulation a changé de secrétaire et vous pouvez la contacter au 06-45-44-64-14 ou par mail à emanuelleamu50@gmail.com.

Nous devons vous signaler que pour faciliter l'organisation des tableaux de garde, nous demandons aux confrères qui cessent leur activité pour départ en retraite ou pour des raisons personnelles, ou qui changent d'orientation, de communiquer dès le mois de septembre ces modifications au Conseil de l'Ordre qui pourra ainsi prévenir les responsables des tableaux de garde dans les meilleurs délais.

Nous remercions tous les médecins libéraux et hospitaliers ainsi que le personnel du centre 15. Grâce à cette coordination, la Permanence des Soins répond efficacement aux besoins des usagers.

Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU

**CONCILIER LA « LIBERTE D'ALLER ET VENIR » EN EHPAD
et « LE DROIT A LA SECURITE » -**

Dr Guy LEROY Vice-Président

C'est une question importante qui nous interpelle.

Il y a un **problème éthique et sociétal** où le médecin ne peut pas être neutre que ce soit comme professionnel de santé ou comme personne humaine.

La personne âgée, personne vulnérable, n'a-t-elle pas des droits et libertés spécifiques ?

- Comment maintenir ses droits et libertés quand les facultés cognitives de la personne âgée sont altérées et qu'elle n'est plus en mesure d'exprimer des choix ou des souhaits ?
- Existe-t-il encore un « droit aux risques » quand on est âgé ?
- Existe-t-il un « droit aux risques » quand on a choisi comme lieu de vie un EHPAD ?

C'est le vœu de chacun de pouvoir « aller et venir » dans son lieu de résidence.

Encore faut-il que cela puisse se faire sans compromettre la sécurité des autres résidents, la sienne ou celle du personnel.

Le choix d'accès aux EHPAD se fait de plus en plus tard.

L'âge est de plus en plus avancé et les **difficultés comportementales deviennent de plus en plus fréquentes**, sans être trop précis.

La dimension culturelle de la liberté d'aller et venir est évidente dans le cadre des échanges avec les familles ou l'entourage mais si le risque était toléré jusqu'alors au domicile, il ne l'est plus forcément en établissement.

Comment concilier la bienveillance et le confort dans le respect que l'on souhaite pour nos anciens et assurer la prévention de la maltraitance que certaines dispositions pourraient laisser croire ?

Quel est le cadre possible de la liberté d'aller et venir en EHPAD, compatible avec la sécurité de toutes les personnes et la sérénité de l'établissement ?

La réponse à la déambulation doit être humaine, organisationnelle tout en cherchant à impliquer la personne âgée et sa famille dans le choix de prise en charge.

Si un problème survient, il ne serait pas étonnant que l'on demande des comptes à l'EHPAD.

Est-ce que l'on a prévu et assuré les bonnes conditions matérielles ?

Est-ce que l'EHPAD peut prouver qu'il va répondre aux 3 grands critères :

- ✓ Prévisibilité de l'acte (comportement, agressivité, volontés..).
- ✓ Comportement du personnel (réactivité, formation).
- ✓ Organisation du service (configuration des lieux, rondes, organisation).

En cas de litige, peut-il assurer que la surveillance était adaptée ?

Un éclairage juridique est nécessaire ainsi qu'une réflexion consensuelle entre diverses autorités telles que des directeurs d'EHPAD, des médecins coordonnateurs d'EHPAD, des représentants de l'URML, de l'Ordre des médecins, d'autres professionnels de santé et des cadres de l'ARS.

C'est l'objet d'une commission actuellement en cours de travail afin de proposer un guide de réflexion sur ce thème « Comment concilier la liberté d'aller et venir en EHPAD et le droit à la sécurité » disponible vers la fin 2015.

Dr Guy LEROY Vice-Président

RELATION MEDECIN-MALADE : PREVENIR LES CONFLITS –

Docteur Jean-Yves BUREAU

La relation médecin-malade a changé : du paternalisme , nous sommes arrivés à un véritable partenariat avec le patient.

Les causes des conflits sont multiples : le retard dans les rendez-vous, le refus de délivrer un arrêt de travail par exemple, l'incompréhension, une faute, un aléa etc...

La prévention est importante : l'écoute est primordiale. Il faut repérer les personnalités difficiles, les signes précurseurs voire proposer de consulter un confrère.

Pour cela il faut bien tenir son dossier médical, respecter les règles de rédaction de certificats, ne pas lésiner sur les explications, etc...

Pour tout renseignement, consulter le site du CNOM dans la rubrique :

« rédiger un certificat, observatoire de la sécurité »

Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU

PACE MAKER ET INCINERATION :UN MELANGE EXPLOSIF-

Docteur Jean-Yves BUREAU

Lorsqu'un patient décède, le médecin doit établir un certificat de décès.

Plus exactement, il est nécessaire et obligatoire que le médecin établisse un certificat médical précisant que le décès ne présente pas de difficultés médico-légales et que le défunt n'est pas atteint de l'une des maladies contagieuses répertoriées par l'OMS.

En matière de crémation, le médecin doit également préciser si le défunt est porteur d'un appareil contenant une pile (stimulateur cardiaque, défibrillateur, pompe physiologique).

Au regard de ce certificat, le service de l'état civil délivrera ensuite une autorisation nécessaire pour la crémation.

Parfois, le médecin oublie de vérifier la présence d'une pile. C'est lourd de conséquences.

La responsabilité civile professionnelle du médecin est engagée.

Si le pacemaker explose et cause des dégâts importants avec comme conséquences l'arrêt du four, la perte financière peut être d'au moins 25 000 euros.

La famille du défunt pourrait en plus solliciter une indemnisation pour préjudice moral.

Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU

ACTIVITES ORDINALES

Nouvelle rubrique proposée dans ce bulletin permettant à chaque médecin de connaître l'activité du Conseil. Nous vous donnons **quelques chiffres de déplacements du Président, du Secrétaire Général et des Conseillers pour l'année 2014.**

- 12 pour des réunions au siège du Conseil (conciliation, réunion de bureau et déplacements autres Conseils,...).
- 3 déplacements au sein des Centres Hospitaliers Publics.
- 30 Saisies dossiers.
- 3 inaugurations de PSLA.
- 2 déplacements à Caen pour rencontrer le Doyen de la Faculté.
- 4 déplacements à la Préfecture/CG.
- 2 pour l'AFEM/Entraide.
- 5 rencontres avec le Conseil Régional OM.
- 1 invitation aux Assises du Grand Ouest à St Jacut.
- 5 réunions ARS/COD pour la démographie médicale.
- 2 entretiens avec le Procureur/Gendarmerie.
- 6 séances de travail pour la Permanence des Soins.
- 5 Divers.

DIVERS

*** Rubriques à retrouver sur le site internet CDOM 50**

<http://www.conseils-ordre-medecins-basse-normandie.fr/manche>

- [La personne de confiance](#)
- [La transmission du dossier médical](#)

***Colloque Pluridisciplinaire et International « Ethique et conditions de la fin de vie »,**

organisé en partenariat entre la Faculté de Droit de l'Université de Caen Basse-Normandie et l'EREBN, les **19 et 20 mars 2015.**

A travers un dialogue entre médecins et juristes, y sont abordés par des spécialistes européens les thèmes de la réflexion éthique, de la responsabilité des actes médicaux de la fin de vie, des patients les plus vulnérables et des actes consentis.

Vous y êtes non seulement attendus, mais également associés à la diffusion de cette information. **Consulter le programme sur le portail basse normandie santé**

Pour vous inscrire : Esther CAMUS - Université de Caen BasseNormandie - Faculté de Droit - Esplanade de la Paix - CS14032 - F14032 CAEN CEDEX - 02 31 56 51 84 / esther.camus@unicaen.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

197 rue Alexis de Tocqueville - BP 381 - 50001 - SAINT-LÔ CEDEX -

Tél. : 02.33.57.04.77. - Fax : 02.33.57.43.02.

E-Mail : manche@50.medecin.fr

BUREAU

Président	:	Dr BUREAU Jean-Yves	Saint-Martin-de-Landelles
Vice-Présidents	:	Dr BURTIN Philippe Dr LEROY Guy	Cherbourg-Octeville Saint-Lô
Secrétaire Général	:	Dr de BEAUCOUDREY Alain	Granville
Secrétaire Gl. Adj.	:	Dr PERRE-MICHEL Agnès	Saint-Lô
Trésorier	:	Dr SCIRE Jean	Saint-Lô

TITULAIRES

Dr de BEAUCOUDREY Alain	Granville
Dr BESNIER Anne	Cherbourg-Octeville
Dr BUREAU Jean-Yves	Saint-Martin-de-Landelles
Dr BURTIN Philippe	Cherbourg
Dr DELOLY Frédéric	Coutances
Dr GOUDAL Jean-Yves	Avranches
Dr LE BAIL-COLLET Armel	Coutances
Dr LEROY Guy	Saint-Lô
Dr LETREGUILLY Philippe	Avranches
Dr LOISON Pascal	Equeurdreville
Dr PERRE-MICHEL Agnès	Saint-Lô
Dr POISSON Albert	Saint-Lô
Dr POULAIN Joëlle	Granville
Dr ROGERIE Marie-Josèphe	Saint-Lô
Dr SCIRE Jean	Saint-Lô
Dr THOMAS-POREE Mathilde	Cherbourg-Octeville
Dr VAUGEOIS Jean Pierre	Saint-Lô
Dr VIEL René	Saint-Sauveur-le-Vicomte

SUPPLEANTS

Dr BASTIAN Frédéric	Cherbourg
Dr DESVERGEE Jacques	Saint-Lô
Dr JOSSELIN Bernard	Bréhal
Dr LECHEVALIER François	Saint-Lô
Dr LEFILLIATRE Micheline	Tourlaville
Dr MEAS Kévin	Saint-Lô
Dr MIGNOT Benoît	Saint-Lô
Dr PURET Chantal	Saint-Georges-de-Rouelley

COMMISSION DU BULLETIN : Drs BUREAU Jean-Yves, de BEAUCOUDREY Alain,
BESNIER Anne, LEROY Guy, PERRE MICHEL Agnès,
THOMAS -POREE Mathilde

SECRETARIAT ADMINISTRATIF :

Madame Fabienne TOURAINNE, Mademoiselle Elvira AMARAL.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
(La permanence téléphonique est fermée au public les lundi, mercredi et vendredi après-midi)